



Opposabilité de l'emploi

Par **zahraziz**, le **05/07/2019** à **19:17**

[quote]

[quote]Bonjour,

Je dispose d'une autorisation provisoire de séjour (APS) valable jusqu'au 13/01/2020, j'ai actuellement 3 entreprises qui m'ont proposé un CDI en tant que commercial au sein de leurs structures.

Malheureusement malgré mon master 2, je n'ai pas beaucoup d'expérience ils m'ont donc proposé de commencer à 1800 € brut fixe en période d'essai puis d'augmenter mon salaire une fois la période d'essai terminée. Il faut également savoir qu'ils sont tous les 3 très intéressants au niveau des variables qui sont dé plafonné. Sachant que j'aurais des perspectives d'évolution assez rapide concernant le poste que je souhaite accepter (responsable commercial après 1 an).

Ma question est donc la suivante :

Pourrais-je effectuer mon changement de statut avec ce niveau de salaire ? Ou bien faut-il obligatoirement que je trouve un emploi rémunéré 2281€ brut ?

Je trouverais cela dommage que je ne puisse pas accepter l'emploi de mes rêves parce qu'ils ne peuvent pas me payer plus, sachant que pour le métier de commercial les fixes sont assez bas mais il est largement possible de se rattraper au niveau des variables. Pourriez-vous me renseigner s'il vous plaît ?

Merci.

[/quote]

[/quote]